

# Strasbourg : il viole une handicapée mentale de 4 ans... il est laissé libre !

écrit par Christine Tasin | 21 février 2020



.  
**2 fautes énormes dans cette affaire. On a engagé et laissé seul avec un jeune enfant incapable de parler une personne en traitement psy et on le laisse en liberté après son forfait.**  
.

J'en suis malade. Positivement malade. Cela concerne un « auxiliaire de vie »...

Il y a une grosse demande d'auxiliaires de vie actuellement et nombre de gens sans qualification, Français d'origine mais surtout étrangers font ces emplois parce que cela ne demande pas de qualification particulière et que ce n'est pas très payé, les auxiliaires aidant le patient à faire sa toilette, à manger, à faire ses courses ou son ménage... Et je suis persuadée que, face à la demande, nombre d'auxiliaires de vie n'ont pas eu de formation, et qu'on embauche tous ceux qui cherchent du travail sans autre forme de procès. Y

compris des immigrés, avec ou sans papiers... On entend trop parler d'auxiliaires de vie qui refusent d'acheter du jambon à la personne âgée dont ils font les courses parce que le jambon c'est haram pour ne pas comprendre ce qui se passe dans le marigot des services sociaux.

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) de niveau CAP, est le premier niveau de qualification des métiers de l'aide à domicile. Ce nouveau diplôme remplace depuis 2016, le diplôme d'Etat d'**auxiliaire de vie sociale** (DEAVS) et le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP).

Pour entrer en formation, aucun niveau de qualification n'est exigé. Les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'admission composées d'un questionnaire d'actualité d'1h30 comportant dix questions et d'un entretien de motivation de 30 minutes avec un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel.

<https://www.cidj.com/metiers/auxiliaire-de-vie-sociale-avs>

**Quel homme digne de ce nom est capable, alors qu'il fait la toilette d'une gamine de 4 ans -4 ans ! bordel c'est un bébé! – de profiter de l'occasion pour la violer, sachant, en sus, que, handicapée mentale, elle ne pourra rien dire ?**

Qui ?

**Cet homme était déjà suivi par un psy, auquel il a confié son forfait. C'est elle qui a donné l'alerte. Cela signifie que l'on peut engager pour s'occuper de gens en situation de faiblesse, malades, âgés ou enfants, handicapés... de gens qui ont un problème mental ?**

Et il se trouve que l'agresseur a eu besoin de parler de son acte avec son psy, sinon, on n'aurait jamais rien su, et il aurait sans doute continué à se servir sur l'enfant à chaque

fois qu'il aurait été seul...

La pauvre gosse, qui a dû souffrir, sans être capable de comprendre ce qui se passait, sans personne pour la prendre dans les bras après et la consoler, si tant est que ce soit possible...

Cela me rend dingue. Quel parent n'aurait pas envie de descendre le violeur après l'avoir fait souffrir un maximum ?

**Voilà ce qu'ils sont en train de faire de nous. Des victimes qui n'ont d'autre choix que de devenir à leur tour des bourreaux pour que justice soit faite... et pour éviter d'autres victimes.**

Parce que l'auteur, taré ou pas, est mis en examen mais laissé libre, bordel !

Pendant ce temps, la justice et la clique à Macron s'excite sur les « incitations à la haine » sur les réseaux sociaux... et menace de mettre en prison des gens normaux, pacifiques... comme les Identitaires ou votre servante.

**Près de Strasbourg. Un auxiliaire de vie reconnaît le viol d'une fillette handicapée de 4 ans**

Un homme de 26 ans a été mis en examen pour avoir abusé d'une fillette de 4 ans en situation de handicap qu'il soignait à son domicile.

Un auxiliaire de vie de 26 ans a été mis en examen jeudi 20 février après avoir reconnu le viol d'une fillette handicapée de 4 ans à laquelle il prodiguait des soins près de [Strasbourg](#), a-t-on appris auprès du parquet.

L'homme, qui ne présentait pas d'antécédents pour des faits similaires, a été mis en examen pour viol sur mineur de moins 15 ans et laissé en liberté sous contrôle judiciaire, a indiqué Alexandre Chevrier, procureur de la République adjoint.

Une obligation de soins ainsi qu'une interdiction d'exercer une activité, professionnelle ou bénévole, *impliquant un contact habituel avec un mineur* ont également été prononcées, a-t-il ajouté, précisant que le suspect avait *révélé spontanément* les faits.

La psychiatre de l'auteur des faits l'a dénoncé

Le viol a eu lieu le 15 novembre dernier au domicile de la victime, dans une commune située au nord de Strasbourg, selon le quotidien régional [Les Dernières Nouvelles d'Alsace](#) (DNA).

Alors que les soins étaient habituellement prodigués en binôme à la fillette, cet auxiliaire de vie s'est retrouvé ce jour-là seul avec l'enfant et en aurait profité pour abuser d'elle, indique le journal.

Il s'est par la suite confié à sa psychiatre, qui a dénoncé les faits à la police strasbourgeoise, selon les DNA.

L'enfant, qui présente un lourd retard mental, n'a pas pu être entendu.

<https://www.ouest-france.fr/societe/faits-divers/pres-de-strasbourg-un-auxiliaire-de-vie-reconnait-le-viol-d-une-fillette-handicapee-de-4-ans-6746027>